

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 18 mars 2021**

**Rapporteur :  
Madame Forough-Léa  
DADKHAH**

**N° 11**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 25/03/2021  
- la transmission au contrôle de légalité le : 24/03/2021  
(accusé de réception du 24/03/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Signature d'une nouvelle convention de financement des pôles de compétitivités**

**La Région Bretagne propose aux EPCI bretons une nouvelle convention de financement des projets collaboratif labellisés par les pôles de compétitivités bretons.**

Depuis la fin des années 1980, de nombreux pays et régions du monde ont mis en place des politiques de soutien aux clusters (Danemark, Allemagne, Japon, etc.). Les Clusters sont des concentrations d'entreprises et d'institutions inter reliées dans un secteurs économique particulier sur un territoire géographique.

De son côté, le 12 juillet 2005, le gouvernement français labellisait 67 pôles de compétitivité, clusters « à la française ». Après la fusion de certains d'entre eux et la labellisation de quelques autres au fil du temps, les pôles de compétitivité sont aujourd'hui au nombre de 71 en France.

Le but affiché de cette politique est de renforcer l'innovation et de dynamiser la compétitivité de l'industrie française en favorisant les collaborations entre entreprises, start-ups, universités et laboratoires de recherche publics présents sur un même territoire (en général la région, bien que certains pôles soient interrégionaux).

La dernière étude nationale menée par France Stratégie en 2017, conclue de façon plutôt positive son évaluation de la politique des pôles de compétitivité. Selon France Stratégie, les pôles de compétitivité ont généré sur la période un effet de levier de trois euros de dépenses de recherche et développement supplémentaires pour chaque euro de subventions publiques, la quasi-totalité de la différence provenant d'un autofinancement. Cet effet est concentré sur les PME, qui ont augmenté leurs effectifs affectés à la recherche et au développement. Les entreprises de taille intermédiaire et les grandes entreprises appartenant aux pôles n'ont de leur côté augmenté leurs dépenses de R&D, en moyenne, que du montant des subventions supplémentaires reçues.

Pour le territoire de QBO, le développement des pôles de compétitivité a permis des effets directs pour le développement de l'innovation comme par exemple :

- La mise en évidence de l'ADRIA comme centre de recherche incontournable de l'agroalimentaire et notamment de la sécurité sanitaire. En effet l'ADRIA a été intégrée à de nombreux projets collaboratifs avec des entreprises du grand ouest de la France ;
- Financement des sociétés Entech et Sabella à Quimper (en collaboration avec Blue Solution, non financé sur ce dossier) pour le développement d'une solution de lissage de la production électrique hydrolienne par une technologie innovante de stockage d'énergie notamment sur l'Ile de Sein ;
- Financement de Kenta électronique à Ergué-Gabéric pour concevoir et à développer une plate-forme Radio Logicielle dédiée aux communications numériques dans le domaine maritime, etc...

Aujourd'hui la Région Bretagne propose aux EPCI bretons une nouvelle convention de financement des projets collaboratif labellisés par les pôles de compétitivités bretons.

En effet depuis 2007, cette convention définit les règles d'attribution des aides aux projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité. Elle permet de préciser les procédures de participation des collectivités territoriales bretonnes aux soutiens financiers à ces projets. Plus précisément, elle permet aux EPCI de déléguer à la Région Bretagne l'attribution des financements aux porteurs de projets, ce qui permet à ceux-ci d'avoir un interlocuteur et un attributaire unique de subventions.

Les projets éligibles à l'aide de la Région et de QBO doivent être labellisés par un des pôles de compétitivité présents sur le territoire breton : VALORIAL (agroalimentaire), Images et Réseaux (Numérique) et Mer Bretagne Atlantique dont le siège est situé en Bretagne ainsi que ID4Car (automobile), Vegepolys Valley (domaines du végétal), Atlanpole Biotherapies (Santé) et EMC2 (matériaux composites).

Ce soutien de la collectivité aux projets de recherche collaborative est important pour la collectivité car il permet de créer un lien entre la collectivité et les entreprises, les laboratoires et les centres de recherche concernées et ainsi de montrer le soutien de QBO à la dynamique de recherche appliquée et au développement économique sur le territoire. En effet les projets collaboratifs des pôles de compétitivité sont dans leur très grande majorité des projets dont les résultats de recherche sont très rapidement applicables pour les entreprises qui y participent et permettent aux laboratoires et centres techniques de développer leur expertise.

Cette nouvelle convention (*cf.* annexe) reconduit les principe d'une répartition de la subvention à hauteur de 70 % pour la Région Bretagne et 30% pour Quimper Bretagne Occidentale. Pour les projets cofinancés par le FEDER : 50% de financement FEDER et les 50% restants seront partagés à parts égales entre la collectivité et la Région.

Pour ce qui est de l'assiette de subvention : La participation des EPCI Bretons au financement de ces projets permettra aux partenaires de bénéficier d'un taux bonifié de 5 %

additionnel, soit un plafond maximum d'aide de 50 % pour les PME, 35 % pour les ETI et 30 % pour les grandes entreprises.

La convention n'engage pas systématiquement l'EPCI qui peut refuser de financer certains projets qui ne lui conviendrait pas. Dans ce cas le conseil Régional de Bretagne se substituerait à l'EPCI.

La Région Bretagne propose, selon la taille de l'EPCI un plafonnement de l'aide à :

30 000 € pour chaque bénéficiaire d'un projet pour les communautés de communes ;

50 000 € pour chaque bénéficiaire d'un projet pour les communautés d'agglomération;

100 000 € pour chaque bénéficiaire d'un projet pour les métropoles.

Le montant maximal d'intervention pour QBO sera donc de 50 000 € par bénéficiaire.

Par ailleurs, pour une gestion optimisée, il est fixé un seuil minimal d'intervention des EPCI à 10 000 €. En dessous de ce seuil, la Région interviendra seule sans solliciter l'EPCI. Quel que soit le montant d'aide du Conseil régional, la collectivité partenaire sera informée des aides régionales sur son territoire.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de valider la participation des Quimper Bretagne Occidentale au financement des structures de son territoire participant à des projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivités bretons selon les conditions définies ci-dessus ;

2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention de financement des pôles de compétitivités avec la Région Bretagne